



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA  
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU VENDREDI 01 MARS 2019**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD**  
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

**AFFAIRE N° 06-20190301**

**RESERVOIR FARJEAUX A L'ENTRE DEUX –  
REGULARISATION FONCIERE**

L'an deux mille dix-neuf, le premier du mois de mars à neuf heures et trente-cinq minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12<sup>ème</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 21 février 2019, sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON.

**NOTA :**

*Nombre de conseillers  
en exercice : 48*

*Présents : 32  
Absents représentés : 07  
Absents : 09*

**ETAIENT PRESENTS**

**- Commune du Tampon -**

André THIEN AH KOON, Jacquet HOARAU, Pierre ROBERT, Marie-Noëlle DEURVEILHER-PAYET, Jacqueline FRUTEAU-BOYER, Albert GASTRIN, José PAYET, Monique BENARD-DESLAIS, José CLAIN, Emmanuelle HOARAU, Anissa LOCATE, Daniel MAUNIER, Laurence MONDON, Rito MOREL, Marie France RIVIERE, François ROUSSETY, Marcelin THELIS, Catherine TURPIN.

**- Commune de Saint-Joseph -**

Patrick LEBRETON, Harry MUSSARD, Blanche Reine JAVELLE, Henri-Claude HUET, Axel VIENNE, Jean-Daniel LEBON, Henri-Claude YEBO.

Alin GUEZELLO, Priscilla PAYET.

**- Commune de l'Entre-Deux –**

Isabelle PARIS-GROSSET, André DUPREY, Bachil VALY.

**- Commune de Saint-Philippe –**

Olivier RIVIERE, Clarita TURPIN.

## REPRESENTES-PROCURATION

### **- Commune du Tampon -**

Bernard PAYET (*représenté par François ROUSSETY*), Jessica SELLIER (*représentée par Emmanuelle HOARAU*).

### **- Commune de Saint-Joseph -**

Inelda BAUSSILLON (*représentée par Henri-Claude YEBO*), Gilberte GERARD (*représentée par Jean-Daniel LEBON*), Christian LANDRY (*représenté par Henri-Claude HUET*), Rose Andrée MUSSARD (*représentée par Blanche-Reine JAVELLE*), Raymonde VIENNE (*représentée par Axel VIENNE*).

## ETAIENT ABSENTS

### **- Commune du Tampon -**

Denise BOUTET TSANG CHUN SZE, Mimose DIJOUX RIVIERE.  
Colette FONTAINE, Jean-Jacques VLODY.

### **- Commune de Saint-Joseph -**

Marie-Jo LEBON, Marie-Andrée LEJOYEUX, Harry-Claude MOREL.  
Harry MALET, François RIVIERE.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**AFFAIRE N° 06-20190301****RESERVOIR FARJEAUX A L ' ENTRE DEUX – REGULARISATION FONCIERE**

Le Président rappelle qu'en matière d'eau potable, sur les quatre communes, le patrimoine est constitué de près de 1 100 Km de canalisations d'eau potable de 91 réservoirs, de forages, de puits, de captages de sources et de stations de traitement de l'eau.

Un certain nombre de ces ouvrages sont implantés sur des terrains dont la maîtrise foncière n'est pas assurée par la collectivité et dont les parcelles cadastrales appartiennent toujours aux propriétaires privés.

Aussi, il y a lieu de régulariser la situation foncière.

A cet effet, une demande a été faite à la collectivité pour régulariser la présence du réservoir Farjeaux dans le quartier de la « Ravine Citron » de la Commune de l'Entre Deux.

L'ouvrage est implanté à cheval sur deux parcelles cadastrales référencées « AS 1249 » et « AS 1553 » faisant partie de la zone urbaine « Ua » de la réglementation d'urbanisme de la commune.

Les propriétaires sont :

- pour la parcelle « AS 1249 », les conjoints CERCO, dont le contact est Madame PAYET Julie,
- pour la parcelle « AS 1553 », Monsieur LAURET Valère, dont le petit fils, Monsieur LEBIAN Johny, est le contact.

Pour procéder à la régularisation, il y a lieu d'établir pour chaque parcelle, un détachement afin de définir précisément l'emprise foncière à acquérir et nécessaire à l'exploitation du réservoir.

Le travail effectué par le cabinet de géomètres « Declerck » a permis d'isoler ainsi, une surface d'environ 1 112 m<sup>2</sup> sur la parcelle « AS 1249 », et de 150 m<sup>2</sup> sur la parcelle « AS 1553 ».

Le lot détaché de la parcelle « AS 1249 » a fait l'objet d'une proposition d'achat en date du 2 avril 2018, moyennant le prix de 61 160 € HT, soit 55 €/m<sup>2</sup> qui a été accepté par le représentant des conjoints Cerco.

Le lot détaché de la parcelle « AS 1553 » a fait l'objet d'une proposition d'achat en date du 2 avril 2018, moyennant le prix de 8 250 € HT, soit 55 €/m<sup>2</sup> qui a été accepté par le représentant de Monsieur LAURET Valère.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée de procéder à l'acquisition par voie amiable des lots identifiés sur les parcelles « AS 1249 » et « AS 1553 » pour un montant respectif, de 61 160 € et de 8 250 €.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AS 1249, d'une superficie d'environ 1 112 m<sup>2</sup> sise à L'Entre-Deux au prix de 61 160 € HT, en vue de la régularisation de la présence du réservoir Farjeaux,
- d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AS 1553, d'une superficie d'environ 150 m<sup>2</sup> sise à L'Entre-Deux au prix de 8 250 € HT, en vue de la régularisation de la présence du réservoir Farjeaux,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce transfert de propriété et à la passation des écritures comptables.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

### DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée « AS 1249 », d'une superficie d'environ 1 112 m<sup>2</sup> sise à L'Entre-Deux au prix de 61 160 € HT, en vue de la régularisation de la présence du réservoir Farjeaux,
- décide d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée « AS 1553 », d'une superficie d'environ 150 m<sup>2</sup> sise à L'Entre-Deux au prix de 8 250 € HT, en vue de la régularisation de la présence du réservoir Farjeaux,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce transfert de propriété et à la passation des écritures comptables,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 39

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Président de la CASUD,**



**André THIEN AH KOON**

